Agricura Postfach 1023 3000 Bern 14 Tel 031 380 79 61 Fax 031 380 79 43 MWST 500214 www.agricura.ch



Déclaration d'engagement pour l'exemption de l'obligation de conclure un contrat de stockage obligatoire avec l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE)

Art. 2 de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'engrais [RS 531.215.25]

Resp	eprise / onsable première mise en circulation	Nom : Adresse : Code postale/lieu :	
	reprise / le responsable de la pre innance sur le stockage obligato	remière mise en circulation des types d'engrais selon pire d'engrais	
0	fait usage de la possibilité d'être exempté de l'obligation de stocker et s'engage, en vertu de l'art. 2, al. 3 de l'ordonnance, à fournir à Agricura des prestations financières identiques à celles résultant d'un contrat de stockage obligatoire avec l'OFAE;		
0	ne fait pas usage de la possibilité d'être exempté de l'obligation de stocker. Dans ce cas, Vous allez être contacté par Agricura, afin de régler les formalités relatives à la mise en place d'un stock obligatoire physique.		
\otimes	Prière de cocher ce qui convient.		
Cette déclaration d'engagement pour l'exemption de l'obligation de conclure un contrat de stockage obligatoire reste valable aussi longtemps que l'entreprise / le responsable de la première mise en circulation ne dépasse pas la quantité minimale par année selon l'annexe 2 à l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'engrais et s'acquitte de son obligation de déclarer et de contribuer. En cas de dépassement de la quantité minimale donnant lieu à une obligation de stocker, l'entreprise sera automatiquement contactée par Agricura et invitée à conclure un contrat de stockage obligatoire avec l'OFAE.			
Lieu e	et date	Signature valable	
Prière	e de retourner un exemplaire val	lablement signé à Agricura. D'avance merci.	